



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_091**  
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

**Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le Code du travail Livres I à V de la quatrième partie

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

La loi « santé au travail » apporte des changements au niveau du Document Unique d'évaluation des risques.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 31 mars 2022.

Le Centre de gestion doit donc modifier la convention actuellement proposée en y intégrant ces nouvelles obligations :

- Assurer la traçabilité collective des expositions professionnelles.
- Mise à jour du « DU » tous les ans pour les collectivités de plus de 11 agents
- Mise à jour simultanée du programme annuel de prévention et du « DU »
- Transmission obligatoire du « DU » au CST et service de médecine de prévention à chaque mise à jour.
- Conservation du « DU » pendant 40 ans, année par année.

Ces nouvelles obligations imposent de prendre en compte l'allongement de la durée de la mission d'inspection, de rédaction du Document Unique, de présentation au CST et en collectivité mais aussi des moyens de conservation du Document Unique.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la tarification de la convention comme ci-après :

Strate	Tarif actuel	Tarif Proposé
1	200 €	270 €
2	350 €	540 €
3/4	600 €	675 €
5/7	700 €	945 €
8/9	900 €	1 215 €
10/14	1 250 €	1 688 €
15/19	1 350 €	1 890 €
20/25	1 500 €	2 160 €
26/33	1 700 €	2 430 €
34/45	2 250 €	3 105 €
46/50	2 400 €	3 375 €

Cette nouvelle tarification ne s'appliquera qu'aux prochains renouvellements de conventions et sera sans impact sur les conventions en cours.

**Le Président propose :**

**D'APPROUVER** la mise à jour de la convention « DUPFI » comme exposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la mise à jour de la convention « DUPFI » comme exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 13 décembre 2022

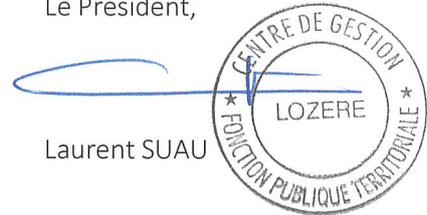
Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).